



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 98434

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les redevances financières des baux emphytéotiques et des contrats de partenariat. Les établissements médico-sociaux publics paient intégralement la TVA sur leurs travaux de construction, de rénovation ou d'équipement et ne récupèrent aucune taxe, contrairement aux communes qui construisent un EHPAD via leur centre communal d'action sociale. À l'heure où des discussions sont engagées pour que la mesure de récupération de TVA sur investissement soit étendue aux EHPAD et hôpitaux, il semblerait également logique qu'une disposition d'exonération pure et simple soit accordée sur les redevances financières des baux emphytéotiques et des contrats de partenariat. Il lui demande la position du Gouvernement concernant cette préoccupation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98434

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6723